

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/011

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 12 FEVRIER 2025

SÉANCE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 6 : REMBOURSEMENT À LA COMMUNE DE HERBITZHEIM DE L'ACHAT DE
BADGES SUPPLÉMENTAIRES D'ACCÈS AU GYMNASÉ PAR LES CLUBS
DE VOLLEY-BALL ET DE HANDBALL DE SARRALBE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire qui rappelle qu'en raison des investissements de rénovation réalisés dans la salle sportive du Centre Culturel et Sportif de la ville de Sarralbe, une convention a été négociée avec la commune de Herbitzheim pour permettre aux clubs de volley-ball et de handball de poursuivre leurs activités,

Après avoir entendu la remarque de M. Arnaud Jechoux qui ajoute que des factures de frais d'électricité et de chauffage suivront et devront également être prises en charge,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances :

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge le remboursement des frais engagés par la commune de Herbitzheim pour la fourniture de 20 badges destinés à nos services et à nos clubs de volley-ball et de handball. La facture s'élève à 657,60 € TTC et le règlement se fera par le paiement d'un titre émis par la commune de Herbitzheim. Une facture détaillant les dépenses engagées y sera jointe.
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 février 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 février 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

